



☎ 01 64 35 90 12

☎ 01 64 35 73 69

✉ mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

1 EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA MAIRIE 1 EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR VOS SOINS

Le service d'étude surveillée fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

Les Parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) en mairie.

L'étude surveillée fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire :

- de 16h30 à 16h40 : goûter offert par la municipalité,
- de 16h40 à 17h40 : étude surveillée.

Une participation financière est demandée aux familles, payable en Mairie l'ordre du Trésor Public.

Tarifs au 4 septembre 2023 : (Paiement au mois)

- Etude surveillée : 4.50€ / jour (goûter compris).
- Etude surveillée + garderie : 5.50€ / jour (goûter compris).

Les enfants seront remis aux parents à 17h40 heures précises sauf pour ceux qui sont inscrits à la garderie (17h40 – 19h00).

Dans les locaux, les enfants sont tenus de respecter l'enseignant(e) et le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles.

Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.

PAI

En cas de PAI, un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

Fait à Saint Jean les Deux Jumeaux,
Le

Signature du responsable légal de l'enfant